

HERRMANN IMMEUBLES

Société par actions simplifiée au capital social de 15.070.126 euros

Siège social : 1, rue de Chazelles – 75017 Paris (France)

949 599 971 R.C.S. Paris

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze novembre,

Monsieur Thierry Herrmann, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé qu'aux termes des décisions de l'associé unique et de la collectivité des associés en date du 31 juillet 2025 (les « **Décisions des Associés** »), les associés de la Société ont consenti au Président une délégation de compétence d'une durée maximale de douze (12) mois à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société par l'émission d'actions ordinaires nouvelles réservées à un ou plusieurs Autres Investisseurs, d'un montant global maximum (prime d'émission incluse) de deux millions d'euros (2.000.000€),

et connaissance prise des documents suivants (ensemble, les « **Documents** ») :

- les statuts à jour de la Société ;
- le procès-verbal des Décisions des Associés ; et
- le rapport spécial de Monsieur Stéphane Melloul, commissaire aux comptes ad hoc de la Société, sur la délégation donnée au président de la Société en vue de procéder à une augmentation de capital en numéraire de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et R. 225-115 du Code de commerce,

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Augmentation de capital, par apport en numéraire, d'un montant nominal global de 1.591.565€, assortie d'une prime d'émission globale de 408.435€, par émission de 1.591.565 actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
2. Arrêté des termes du rapport complémentaire du Président ; et
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

(Augmentation de capital, par apport en numéraire, d'un montant nominal global de 1.591.565€, assortie d'une prime d'émission globale de 408.435€, par émission de 1.591.565 actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

Le Président, après avoir pris connaissance des Documents,

agissant sur délégation de compétence octroyée à la sixième décision des Décisions des Associés, aux termes de laquelle les associés de la Société ont consenti au Président une délégation de compétence d'une durée maximale de douze (12) mois à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société par l'émission d'actions ordinaires nouvelles réservées à un ou plusieurs Autres Investisseurs, d'un montant global maximum (prime d'émission incluse) de deux millions d'euros (2.000.000€),

et après avoir rappelé que le droit préférentiel de souscription des associés a été supprimé au profit des Autres Investisseurs (tel que ce terme est défini dans les Décisions des Associés), par la septième décision des Décisions des Associés,

décide :

- d'augmenter le capital social d'un montant nominal total d'un million cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-cinq euros (1.591.565€), avec une prime d'émission d'un montant total de quatre cent huit mille quatre cent trente-cinq euros (408.435€) (soit un montant global, prime incluse, de deux millions d'euros (2.000.000€)), pour le porter de quinze millions soixante-dix mille cent vingt-six euros (15.070.126€), son montant initial, à seize millions six cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-onze euros (16.661.691€), par émission d'un million cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-cinq (1.591.565) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, assorties d'une prime d'émission de 0,2566€ (arrondie) chacune (soit un montant global, prime incluse, de 1,2566€ (arrondi) pour chacune des actions ordinaires nouvelles) ;
- de réserver la souscription à **HERRMANN CLUB DEAL**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13, rue Saint Florentin – 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 943 657 841 ;
- que les actions ordinaires nouvelles ainsi émises devront être libérées intégralement en numéraire, par versement en espèces ;
- que la période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus ;
- que les souscriptions par versements d'espèces seront reçues à compter de ce jour jusqu'au 30 novembre 2025 inclus, au siège social de la Société, contre remise des bulletins de souscription correspondants, et seront libérées par virement au compte ouvert au nom de la Société dans les livres de Banque Populaire Rives de Paris – AG Opérations Immobilier, située au 80 boulevard Auguste Blanqui – 75207 Paris Cedex 13, sur le compte dédié aux actions ordinaires, et dont les coordonnées sont les suivantes :

code banque : 10207, code guichet : 00118, numéro de compte : 24484765648, clé : 32,

IBAN : FR76 1020 7001 1824 4847 6564 832, BIC : CCBPFRPPMTG,

- que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite ou lorsqu'elle aura été souscrite au moins aux trois quarts, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- de renoncer expressément aux formalités visées aux articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce ;
- que l'augmentation du capital social de la Société sera définitivement réalisée à la date de l'émission du certificat du dépositaire de fonds ; et
- que ces actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société et qu'elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ladite date.

DEUXIEME DECISION

(Arrêté des termes du rapport complémentaire du président)

Le Président, connaissance prise des Documents, et après avoir rappelé qu'il est tenu, conformément aux lois et règlements applicables, d'établir un rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital susvisée, **décide**, en conséquence de l'adoption de la première décision ci-dessus, d'arrêter les termes de son rapport complémentaire à la suite de ladite décision relative à l'augmentation de capital social de la Société décidée ci-dessus.

Le Président **rappelle** que ledit rapport complémentaire sera mis à la disposition des associés dans les quinze (15) jours des présentes décisions, et présenté à la prochaine assemblée générale des associés de la Société.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Le Président **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités et dépôt et de publicité légale.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docuSign.com.

DocuSigned by:

88EA7E8B829141C...

Le Président

Monsieur Thierry Herrmann